

DÉLIBÉRATION n° 2024-04-11-04

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 29/03/2024	L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 19</i> <i>Votants : 26</i> <i>Ayant donné procuration : 8</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absent : 0</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, URAS Michaël, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, LABOUREY Cloé, MANIAS Marcel, MORENO Christine, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno. <i>Étaient représentés :</i> EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, MANGE Mylène, REBOUH Mehdi, WETZEL Brigitte, TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, PLANÇON Aurélie
OBJET : <i>Vote du</i> <i>Compte Financier Unique</i> <i>2023</i> <i>Budget principal</i>	<i>Excusés :</i> EMONIN Ghislaine a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, CONTET Jean-Pierre a donné procuration à HERGAS Jasmine, MANGE Mylène a donné procuration à ARNAUTOVIC Meho, REBOUH Mehdi a donné procuration à GATSCHINE Jean, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, TRAVERSIER Agnès a donné procuration à MEILLET Bruno, ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine, PLANÇON Aurélie a donné procuration à DURY Bernard, <i>Absent :</i>
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 26</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	<i>Jasmine HERGAS est nommée secrétaire de séance.</i>

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Compte Financier Unique communal de l'exercice 2023 vous a été restitué. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce Compte Financier Unique illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un(e) président(e) de séance ad hoc pour débattre et voter le Compte Financier Unique.

Monsieur Jean-Pierre LOUYS, élu à l'unanimité président de séance, rapporte le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, dressé par Madame Sophie RADREAU, Maire.

Monsieur Jean-Pierre LOUYS, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2023 résumé dans le tableau ci-après.
- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Fonctionnement	3 873 666,63 €	3 181 379,07 €	692 287,56 €	426 599,18 €	1 118 886,74 €
	Investissement	1 314 945,00 €	1 653 127,98 €	- 338 182,98 €	756 395,67 €	418 212,69 €
	Budget total	5 188 611,63 €	4 834 507,05 €	354 104,58 €	1 182 994,85 €	1 537 099,43 €
Restes à réaliser	Fonctionnement	00,00 €	00,00 €	00,00 €		00,00 €
	Investissement	1 092 529,91 €	1 923 523,10 €	- 830 993,19 €		- 830 993,19 €
	Budget total	1 092 529,91 €	1 923 523,10 €	- 830 993,19 €		- 830 993,19 €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		6 281 141,54 €	6 758 030,15 €	- 476 888,61 €	1 182 994,85 €	706 106,24 €

L'excédent brut global de clôture 2023 est de 1 537 099,43 €.

L'excédent net global de clôture 2023 (prenant en compte les restes à réaliser) est de 706 106,24 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2023,

Vu les décisions modificatives approuvées par délibérations du Conseil Municipal durant l'année 2023,

Vu le Compte Financier Unique de la Commune pour l'exercice 2023 validé par le receveur municipal et présenté par Madame la Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Jean-Pierre LOUYS, président de séance,
Madame la Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Compte Financier Unique de la Commune pour l'exercice 2023 du budget principal.

Fait à Bavans, le 11/04/2024

La Maire,
Sophie RADREAU

La Secrétaire de séance,
Jasmine HERGAS





Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.